



# VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest  
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434  
Courriel: [ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca)

## AVIS PUBLIC No. 2022-01

Lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

### PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

#### DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

##### Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le projet de Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogation des règlements 398-12 et 462-18 est déposé;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Maxime Désilets, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés élus(es) municipaux et abrogation du règlement 455-18.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 499-22 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogation des règlements numéro 398-12 et 462-18;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21;

Le présent règlement doit être adopté à la séance du 1<sup>er</sup> février 2022. Ce règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Les valeurs de la Ville en matière d'éthique sont :

- l'intégrité des employés municipaux, l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Ville et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux, la loyauté envers la Ville et la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Ce règlement détermine les points suivants :

- . Les conflits d'intérêts;
- . Les avantages;
- . La discrétion et la confidentialité;
- . L'utilisation des ressources de la ville;
- . Le respect des personnes;
- . L'obligation de loyauté;
- . La sobriété;
- . Annonce lors d'activité de financement politique;
- . Obligations à la suite de la fin de son emploi;
- . Les sanctions;
- . L'application et le contrôle;

Le règlement doit être adopté lors de la séance du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2022.

Donné à Scotstown, Québec, ce 17 janvier 2022.

Monique Polard, Directrice générale